

Note relative aux élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école- complément d'informations Année scolaire 2018/2019

■ L'application ECECA

Comme l'an dernier, vous saisirez les résultats **uniquement** au moyen de l'application nationale ECECA.

A l'issue du dépouillement du scrutin, vous vous connecterez à l'application ECECA via le portail ARENA <https://portailrh.ac-bordeaux.fr/arena/> pour la saisie des résultats de votre école. ECECA est accessible dans la rubrique "enquêtes et pilotage" où figure le lien "résultats des élections CE-CA".

Le nombre de sièges à pourvoir correspond au nombre de classes de l'école, y compris les classes spécialisées (ULIS école, CLIN, UPE2A). Un contrôle de cohérence entre le nombre de sièges à pourvoir et le nombre de candidats titulaires a été ajouté.

Pour mémoire, la notion de candidats titulaires, dans l'application, correspond aux candidats qui pourront être élus sur une liste.

Trois cas sont possibles:

- la liste contient un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir (exemple : 5 candidats / 5 sièges à pourvoir) : le nombre de candidats titulaires correspond au nombre de sièges à pourvoir (dans cet exemple : 5)
- la liste contient un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges à pourvoir (exemple : 7 candidats / 5 sièges à pourvoir) : le nombre de candidats titulaires correspond au nombre de sièges à pourvoir (dans cet exemple : 5)
- la liste contient un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges à pourvoir (exemple : 3 candidats / 5 sièges à pourvoir) : le nombre de candidats titulaires correspond au nombre de candidats qui pourront être élus sur cette liste (dans cet exemple : 3)

Le taux de participation, le quotient électoral et la répartition des sièges pour chaque liste sont calculés automatiquement.

Si faute de candidat, les élections n'ont pu se dérouler, vous saisirez dans l'application ECECA les seuls éléments dont vous disposez, soit le nombre d'électeurs inscrits (parents inscrits sur la liste électorale), ainsi que le nombre de sièges à pourvoir (correspondant au nombre de classes de l'école).

Le guide ci-joint vous accompagnera dans les différentes phases de la procédure postélectorale (saisie et enregistrement des données, impression du procès-verbal).

■ Transmission du procès-verbal à l'autorité académique

Vous transmettez aussitôt le procès-verbal constitué de 2 feuilles (**résultats du scrutin** et **liste des candidats élus**) :

- à la DSDEN, Division des ressources humaines et de la vie de l'élève, **prioritairement** par courriel à l'adresse ce.ia24-d3@ac-bordeaux.fr
- à votre inspecteur(rice) de circonscription.

La transmission de la liste des candidats élus, signée par le président et les membres du bureau de vote, est obligatoire. En effet, c'est sur le fondement de ce document que les services de la DSDEN pourront valider les résultats du scrutin de l'école.

Le procès-verbal doit être édité depuis ECECA et transmis même s'il n'y a pas eu d'élection faute de candidat. Par ailleurs, dans cette hypothèse, vous imprimerez depuis ECECA un **procès-verbal de carence** à transmettre immédiatement à votre inspecteur(rice) de circonscription.